

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL LORS DE LA REPRISE DE SA CINQUANTE-CINQUIEME SESSION

QUESTIONS ECONOMIQUES

1831 (LV). Conférence mondiale de l'alimentation

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision du 18 octobre 1973² d'élaborer les plans nécessaires pour recommander la convocation d'une conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies en 1974,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général³ présenté au Conseil économique et social comme suite à la décision mentionnée ci-dessus,

Prenant acte avec satisfaction du rapport établi sur la question par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à sa dix-septième session⁴, dans lequel la Conférence a reconnu que la solution du problème alimentaire, qui s'est fortement aggravé au cours de l'année écoulée, ne peut se trouver dans le seul secteur agricole, mais doit être envisagé dans le contexte plus large des problèmes du développement, et du rapport établi par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail, à sa cent quatre-vingt-onzième session⁵,

Prenant note également avec satisfaction des vues du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui ont été exprimées le 20 novembre 1973, à la dix-septième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Prenant note avec satisfaction de l'offre de ressources financières et administratives contenue dans le rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Soulignant qu'il faut d'autres arrangements financiers, y compris des contributions volontaires, pour assurer le succès de la conférence mondiale de l'alimentation,

Notant que les tendances récentes de l'offre et de la demande de denrées alimentaires ont mis en évidence le souci des Etats Membres d'assurer une production et des approvisionnements suffisants de denrées alimentaires à tous les membres de la communauté internationale,

Considérant que cette question a trait directement aux objectifs fixés pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Décide*, sous réserve de l'adoption du projet de résolution ci-après par l'Assemblée générale, d'établir un comité préparatoire intergouvernemental, ouvert à

tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui fera rapport au Conseil économique et social sur l'état d'avancement de ses travaux;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

"Reconnaissant que la tâche principale d'une conférence mondiale de l'alimentation, pour laquelle ne devrait être négligé aucun effort, consiste à mettre au point des moyens grâce auxquels la communauté internationale dans son ensemble pourra agir d'une façon concrète pour résoudre le problème alimentaire mondial dans le contexte plus large du développement et de la coopération économique internationale,

"Jugeant qu'une conférence mondiale de l'alimentation offrirait aux membres une tribune où ils pourraient œuvrer à l'amélioration de la sécurité alimentaire dans le monde et de l'assistance d'urgence,

"Reconnaissant que cette conférence devrait, en premier lieu, s'efforcer de mettre au point de nouvelles mesures propres à accroître la production, la consommation et le commerce des produits alimentaires des pays en voie de développement,

"Rappelant que les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, lors de leur quatrième Conférence tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973, ont demandé que soit convoquée d'urgence, au niveau ministériel, une conférence sur les problèmes alimentaires, organisée en commun par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et rappelant en outre la proposition des Etats-Unis d'Amérique tendant à convoquer une conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies⁶,

"1. *Décide* de convoquer une Conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pendant environ deux semaines en novembre 1974, à Rome;

"2. *Recommande* que cette conférence soit une conférence intergouvernementale au niveau ministériel;

"3. *Confie* au Conseil économique et social la responsabilité globale de la Conférence;

"4. *Prie* le Secrétaire général, après consultation avec le Directeur général de l'Organisation des

² Voir E/5443, par. 1.

³ E/5443.

⁴ Voir E/5441.

⁵ Voir E/5442.

⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières, 2124^e séance.

Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de nommer aussitôt que possible le secrétaire général de la Conférence et de constituer un petit secrétariat de la Conférence en mettant à profit en particulier les connaissances spécialisées et les compétences existant au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organismes compétents des Nations Unies;

"5. *Recommande* que, dans la préparation de la Conférence, il soit tenu compte comme il convient des recommandations de la Conférence de l'Organi-

sation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à sa dix-septième session, ainsi que des recommandations des organes délibérants des autres organismes des Nations Unies sur les buts et objectifs de la Conférence, comme l'a demandé le Conseil économique et social dans sa décision du 18 octobre 1973;

"6. *Invite* tous les organismes compétents des Nations Unies à collaborer étroitement à l'organisation de la Conférence mondiale de l'alimentation;

"7. *Accepte avec reconnaissance* l'invitation du Gouvernement italien d'être l'hôte de la Conférence à Rome."

1886^e séance plénière
11 décembre 1973

Décisions

Rapports du Groupe de la Banque mondiale (Point 2)

A sa 1882^e séance, le 15 octobre 1973, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement, ainsi que du rapport de la Société financière internationale⁷.

Rapport du Fonds monétaire international (Point 3)

A sa 1884^e séance, le 16 octobre 1973, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Fonds monétaire international⁸.

Rapport du Conseil du commerce et du développement (Point 4)

A sa 1885^e séance, le 18 octobre 1973, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Conseil du commerce et du développement⁹ et d'appeler l'attention de l'Assemblée sur les observations faites à ce sujet par le Conseil à sa 1885^e séance.

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (Point 6)

A sa 1885^e séance, le 18 octobre 1973, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général¹⁰ et l'a

⁷ Banque internationale pour la reconstruction et le développement — Association internationale de développement, *Rapport annuel, 1973*, Washington (D. C.); Société financière internationale, *Rapport annuel, 1973*, Washington (D. C.). Des résumés de ces rapports ont été communiqués aux membres du Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/5421).

⁸ Fonds monétaire international, *Rapport annuel, 1973*, Washington (D. C.). Un résumé du rapport a été communiqué aux membres du Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/5422).

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 15 (A/9015/Rev.1)*. La version miméographiée du rapport a été communiquée aux membres du Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/5423 et Add.1 et 2).

¹⁰ E/5425 et Corr.1 et Add.1.

transmis à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

(Point 7)

A sa 1885^e séance, le 18 octobre 1973, le Conseil a pris acte de l'étude du Secrétaire général¹¹ et l'a transmise à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

Projections des réserves, des disponibilités et de la demande en ressources naturelles

(Point 10)

A sa 1885^e séance, le 18 octobre 1973, le Conseil a pris acte du rapport sur la question fait par le Secrétariat à cette séance.

Convocation d'une conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies

(Point 11)

A sa 1885^e séance, le 18 octobre 1973, le Conseil a décidé :

1. De recommander à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, la convocation d'une conférence mondiale de l'alimentation en 1974 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

2. D'inviter le Secrétaire général, compte tenu des observations des organismes compétents des Nations Unies, à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport relatif à la convocation d'une conférence mondiale de l'alimentation;

3. D'inviter les organes directeurs des organismes des Nations Unies, selon qu'il convient, à examiner la question en priorité et à présenter leurs rapports au Conseil économique et social.

¹¹ E/5416.